



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-033

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

81-2018-02-13-001 - Arrêté autorisant l'organisation d'un concours pour chiens de chasse (1 page)	Page 3
81-2018-01-30-001 - Arrêté modifiant les annexes à l'arrêté fixant le plan de chasse au grand gibier (1 page)	Page 5
81-2018-01-31-002 - Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier sur 33 communes jusqu'au 28 février 2018 (2 pages)	Page 7
81-2018-02-08-003 - Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier sur 7 communes jusqu'au 28 février 2018. (1 page)	Page 10
81-2018-02-15-002 - Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier sur la commune de Saint-Marcel Campes. (1 page)	Page 12

Direction Départementale des Territoires

81-2018-02-13-001

Arrêté autorisant l'organisation d'un concours pour chiens
de chasse

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles, de la forêt, de la chasse

Arrêté autorisant l'organisation d'un concours pour chiens de chasse

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L420-3,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur François CAZOTTES, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté du 7 février 2018 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Vu la demande présentée par monsieur Pierre PONTIE, secrétaire de l'AFACCC du Tarn, afin d'organiser un concours de chiens rapprocheurs sur sanglier non tiré, les 17 et 18 février 2018 sur plusieurs communes ;

Considérant les accords donnés par les présidents des sociétés de chasse d'Ambialet, Arifat-Salclas, Berlats-Espérausses, Cadix-Frayssines, Castelnau de Brassac, Courris, Curvalle, Escroux, GP de Curvalle, Gijounet, Lacalm Bonneval, Lacaze, Le Dourn, Le Fraysse, Le Fraysse privée, Le Masnau-Massuguiès, Massals Pomardelle, Miolles, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Montredon propriétaires, Paulinet amis et chasseurs, Paulinet-Saint Jean de Jeannes, Rayssac Castanet, Saint-André, Saint-Antonin de Lacalm, Senaux, Teillet, Vabre Sahuzet, Viane, Villefranche d'Albigeois ainsi que les accords des détenteurs de droits de chasse, messieurs André BARTHE et Robert FABRE ;

Sur proposition du chef du service économie agricole et forestière,

Arrête

Article 1 : L'AFACCC du Tarn représentée par son président, monsieur Roland GARCIA demeurant 28 route de Cabanes 81390 BRIATEXTE, est autorisée à organiser un concours pour chiens de chasse dits rapprocheurs, sur la voie du sanglier non tiré, les 17 et 18 février 2018. Une vingtaine de concurrents ayant 1 ou 2 chiens sont inscrits.

Article 2 : Ces épreuves auront lieu en milieu ouvert sur environ 57 960 hectares de bois, friches, prairies et champs sur les territoires des sociétés de chasse d'Ambialet, Arifat-Salclas, Berlats-Espérausses, Cadix-Frayssines, Castelnau de Brassac, Courris, Curvalle, Escroux, GP de Curvalle, Gijounet, Lacalm Bonneval, Lacaze, Le Dourn, Le Fraysse, Le Fraysse privée, Le Masnau-Massuguiès, Massals Pomardelle, Miolles, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Montredon propriétaires, Paulinet amis et chasseurs, Paulinet-Saint Jean de Jeannes, Rayssac Castanet, Saint-André, Saint-Antonin de Lacalm, Senaux, Teillet, Vabre Sahuzet, Viane, Villefranche d'Albigeois dont les présidents ont donné leur accord ainsi que messieurs André BARTHE et Robert FABRE ;

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les maires d'Alban, Ambialet, Arifat, Assac, Berlats, Espérausses, Cadix, Frayssines, Courris, Curvalle, Escroux, Fontrieu, Gijounet, Lacaze, Le Dourn, Le Fraysse, Le Masnau-Massuguiès, Massals, Miolles, Mont-Roc, Montredon-Labessonnié, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Michel Labadie, Saint-Pierre de Trivisy, Senaux, Teillet, Vabre, Viane et Villefranche d'Albigeois, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 13 février 2018,

*Pour le directeur départemental,
par délégation, l'adjoint au chef du service,*



Laurent LOUBRADOU

Délais et voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification .

Copies à : ONCFS, FDC, 32 mairies, groupement de gendarmerie -

Direction Départementale des Territoires

81-2018-01-30-001

Arrêté modifiant les annexes à l'arrêté fixant le plan de
chasse au grand gibier

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles, de la
forêt et de la chasse

Arrêté modifiant les annexes à l'arrêté fixant le plan de chasse au grand gibier

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 à R425-13 ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur François CAZOTTES, directeur départemental des territoires et vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 fixant le plan de chasse au grand gibier ;
Vu la déclaration faite le 23 janvier 2018 par le président de la société de chasse de Le Dourn relative à la mauvaise utilisation d'un bracelet de cerf, CEM 229 et vu sa demande de remplacement ;
Vu le constat du 23 janvier 2018 fait par un technicien de la fédération des chasseurs confirmant le marquage d'une biche avec un bracelet de cerf mâle, puis avec le bracelet de biche CEF 540 ;
Vu l'avis du 25 janvier 2018 émis par la fédération des chasseurs du Tarn pour l'attribution d'un bracelet de remplacement pour un cerf mâle ;

Sur proposition du chef du service économie agricole et forestière ;

Arrête

Article 1^{er} : Les annexes à l'arrêté du 28 avril 2017 relatif au plan de chasse du grand gibier pour la saison 2017/2018 sont complétées par la modification suivante :

- bénéficiaire n° 2020603, la société de chasse de Le Dourn : le bracelet CEM 245 est attribué en remplacement du bracelet CEM 229.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération des chasseurs du Tarn ainsi qu'au bénéficiaire.

Albi, le 30 janvier 2018

*pour le directeur départemental,
par délégation, l'adjoint au chef du service,*


Laurent LOUBRADOU

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale des Territoires

81-2018-01-31-002

Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier
sur 33 communes jusqu'au 28 février 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et
de la chasse

Affaire suivie par : Didier de LAPANOUSE
Tél : 05 81 27 59 81

Albi, le 31 janvier 2018

Objet : Prolongation de la chasse au sanglier

Madame le maire, monsieur le maire,

Le président de la fédération des chasseurs vient de me confirmer dans un message de ce 31 janvier 2018 que des dégâts de sangliers ont été signalés puis constatés, sur une trentaine de communes.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, et afin de faire diminuer les dégâts agricoles grâce au prélèvement de sangliers, **la chasse au sanglier peut se poursuivre du 3 au 28 février 2018 inclus sur les communes suivantes :**

- JOUQUEVIEL, MONTIRAT,
- BOURNAZEL, MOUZIEYS-PANENS, LABARTHE-BLEYS, LES CABANNES, TONNAC, LIVERS-CAZELLES,
- CARMAUX, BLAYE-LES-MINES, LE GARRIC, CAGNAC-LES-MINES, LESCURE D'ALBIGEOIS, ALBI, SALIES,
- PUYCELSI, LA SAUZIÈRE SAINT-JEAN,
- RABASTENS, LOUPIAC, COUFOULEUX,
- CASTRES, BURLATS, NOAILHAC, SAINT-SALVY DE LA BALME, CAMBOUNES,
- BARRE, MURAT SUR VEBRE, NAGES,
- ALBINE, SAUVETERRE, LACABAREDE,
- SOREZE, LES CAMMAZES.

Pour rappel, cette chasse au sanglier pourra avoir lieu dans le respect de la réglementation nationale et des conditions réglementaires fixées par :

- l'arrêté du 26 juin 2017 à savoir « *chasse en battue avec 4 chasseurs minimum munis d'un registre de battue pour compte rendu ; chasse uniquement les mercredi, samedi, dimanche* » ,
- le schéma départemental de gestion cynégétique à savoir « *port des effets voyants ou fluorescents, obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue, tir fichant obligatoire avec visualisation de la totalité de la trajectoire de la balle,...* »

Vous voudrez bien afficher la présente à proximité de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse, déjà cité.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le directeur départemental,
par délégation, l'adjoint au chef du service,*



Laurent LOUBRADOU

Destinataires :

- Madame le maire d'Albi, de Jouqueviel, Labarthe-Bleys, Sauveterre ;

- Monsieur le maire d'Albine, de Barre, Blaye les mines, Bournazel, Burlats, Les Cabannes, Cagnac les mines, Cambounès, Les Cammazes, Carmaux, Castres, Coufouleux, Lacabarède, La Sauzière Saint-Jean, Le Garric, Lescure d'Albigeois, Livers-Cazelles, Loupiac, Montirat, Mouzieys-Panens, Murat sur Vèbre, Nages, Noailhac, Puyelsi, Rabastens, Saint-Salvy de la balme, Saliès, Sorèze, Tonnac.

- Copies à : FDC, ONCFS, gendarmerie nationale, lieutenants de l'ouvèterie -

Direction Départementale des Territoires

81-2018-02-08-003

Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier
sur 7 communes jusqu'au 28 février 2018.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et
de la chasse

Affaire suivie par : Didier de LAPANOUSE
Tél : 05 81 27 59 81

Albi, le 8 février 2018

Objet : Prolongation de la chasse au sanglier

Madame le maire, monsieur le maire,

Le président de la fédération des chasseurs vient de me confirmer dans un message de ce 8 février que des dégâts de sangliers ont été signalés puis constatés, sur plusieurs communes.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, et afin de faire diminuer les dégâts agricoles grâce au prélèvement de sangliers, **la chasse au sanglier peut se poursuivre du 10 au 28 février 2018 inclus sur les communes suivantes :**

- CAHUZAC SUR VÈRE, LISLE SUR TARN, LAMILLARIE, SAINT-GENEST DE CONTEST, MAURENS-SCOPONT, VALDURENQUE, DURFORT.

Pour rappel, cette chasse au sanglier pourra avoir lieu dans le respect de la réglementation nationale et des conditions réglementaires fixées par :

- l'arrêté du 26 juin 2017 à savoir « *chasse en battue avec 4 chasseurs minimum munis d'un registre de battue pour compte rendu ; chasse uniquement les mercredi, samedi, dimanche* »,
- le schéma départemental de gestion cynégétique à savoir « *port des effets voyants ou fluorescents, obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue, tir fichant obligatoire avec visualisation de la totalité de la trajectoire de la balle,...* »

Vous voudrez bien afficher la présente à proximité de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse, déjà cité.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le directeur départemental,
par délégation, l'adjoint au chef du service,*

Laurent LOUBRADOU

Destinataires :

- Madame le maire de Lisle sur Tarn,
- Messieurs les maires de Cahuzac sur Vère, Durfort, Lamillarié, Maurens-Scopont, Saint-Genest de Contest, Valdurenque.

Copies à : FDC, ONCFS, gendarmerie nationale, lieutenants de louveterie -

DDT- 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 0 581 275 001 ~ fax : 0 581 275 006
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Direction Départementale des Territoires

81-2018-02-15-002

Décision autorisant la prolongation de la chasse au sanglier
sur la commune de Saint-Marcel Campes.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et
de la chasse

Affaire suivie par : Didier de LAPANOUSE
Tél : 05 81 27 59 81

Albi, le 15 février 2018

Objet : Prolongation de la chasse au sanglier

Monsieur le maire,

Le président de la fédération des chasseurs vient de me confirmer dans un message de ce 15 février que des dégâts de sangliers ont été signalés puis constatés, sur votre commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, et afin de faire diminuer les dégâts agricoles grâce au prélèvement de sangliers, **la chasse au sanglier peut se poursuivre du 17 au 28 février 2018 inclus sur la commune de SAINT-MARCEL CAMPES.**

Pour rappel, cette chasse au sanglier pourra avoir lieu dans le respect de la réglementation nationale et des conditions réglementaires fixées par :

- l'arrêté du 26 juin 2017 à savoir « *chasse en battue avec 4 chasseurs minimum munis d'un registre de battue pour compte rendu ; chasse uniquement les mercredi, samedi, dimanche* » ,
- le schéma départemental de gestion cynégétique à savoir « *port des effets voyants ou fluorescents, obligation de lire les consignes de sécurité avant toute chasse en battue, tir fichant obligatoire avec visualisation de la totalité de la trajectoire de la balle,...* »

Vous voudrez bien afficher la présente à proximité de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse, déjà cité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le directeur départemental,
par délégation, l'adjoint au chef du service,*



Laurent LOUBRADOU

Monsieur le maire de Saint-Marcel Campes
Point à Pitre
81170 St Marcel Campes

Copies à : FDC, ONCFS, gendarmerie nationale, lieutenant de louveterie -